

RAPPORT N° 91/5-44  
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS  
AU CASINO DE SAINT-DENIS

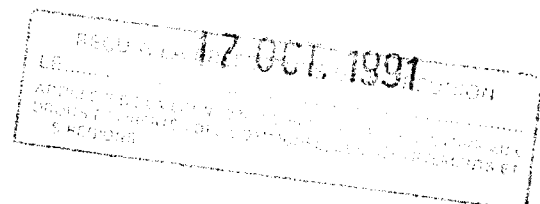
Par Délibération du 6 octobre 1990 (Affaire n° 36), vous avez donné votre accord définitif pour le renouvellement de l'autorisation de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion pour pratiquer des jeux au Casino de Saint-Denis.

Aujourd'hui, le Préfet vient de me communiquer la demande adressée par la S.T.H.C.R. au Ministère de l'Intérieur pour l'autorisation d'exploiter dans les salles de jeux de son établissement les appareils dits "machines à sous".

Selon la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit à cette occasion se prononcer sur la demande d'exploitation de ces appareils.

Si vous marquez votre accord sur ce point, je vous précise que l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion se fera sur la base d'un avenant au Cahier des Charges qui vous sera présenté au niveau du Rapport n° 91/5-45.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-44  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS  
AU CASINO DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-44 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission ECONOMIE ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

émet un avis favorable à la demande de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion pour l'exploitation dans les salles de jeux de son établissement des appareils dits "machines à sous".

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 17 OCT. 1991

